



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 100707

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la proposition de la Fédération des associations de sauvegarde du patrimoine militaire de la Moselle de créer un lieu de mémoire sur le site du fort de Queuleu à Metz. Le musée de la Résistance et de la Déportation de Thionville (57) va être démantelé et le fort de Queuleu semble tout indiqué pour devenir un nouveau lieu de mémoire. En effet, sa casemate « A » était devenue tristement célèbre en 1943 puisqu'elle fut utilisée par les nazis pour perpétrer crimes et tortures contre nos compatriotes. Par ailleurs, la ville de Metz fut la ville la plus fortifiée au monde et c'est pourquoi de nombreuses associations de la mémoire souhaiteraient la création d'un centre d'études techniques et historiques de la fortification. La ville de Metz pourrait ainsi mettre en valeur son patrimoine militaire à quelques minutes du centre-ville. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer son opinion quant à ce projet digne d'intérêt.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite préciser à l'honorable parlementaire que ses services gèrent directement plusieurs lieux de mémoire tels le mémorial de la France combattante au Mont-Valérien ou le Centre européen du résistant déporté, situé sur le site de l'ancien camp de déportation de Natzweiler-Struthof sur la commune de Natzwiller (Bas-Rhin). La gestion des autres lieux de mémoire emblématiques ou symboliques est prise en compte le plus souvent par les collectivités territoriales ou par des associations. Cependant, l'État peut être amené, le cas échéant, à participer à l'installation ou à la rénovation du lieu concerné, au moyen d'une aide financière. Dans le cas particulier du fort de Metz-Queuleu (Moselle), le ministre délégué aux anciens combattants ne peut qu'être favorable au projet évoqué par l'honorable parlementaire. Pour le mener à bien, il conviendrait que la Fédération des associations de sauvegarde du patrimoine militaire de la Moselle examine avec le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, auquel ce fort a été affecté, les conditions éventuelles de mise à disposition, ou de transfert de propriété, de tout ou partie du site. S'agissant de la création d'un lieu de mémoire, la politique suivie en l'espèce, sous la conduite du ministre délégué aux anciens combattants, vise des projets circonstanciés dont le financement est assuré en partenariat avec d'autres organismes comme les collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100707

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7693

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11575